PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 22 juin 2026

Nos réf. : SHM/ET/SP n° 26-175

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TISZA TEXTIL PACKAGING

8 rue Decomble
52000 Chaumont

Code AIOT : 0005701384

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 mai 2026 dans l'établissement TISZA TEXTIL PACKAGING implanté 8 rue Decomble 52000 Chaumont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite avait pour objectif de faire un point de situation dans le contexte d'un changement de direction à l'usine de Chaumont.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TISZA TEXTIL PACKAGING
- 8 rue Decomble 52000 Chaumont
- Code AIOT : 0005701384
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TISZA TEXTIL PACKAGING exploite des installations de transformation de polymères.
Les produits fabriqués sont des « big-bag » appelés également « grand récipient bac souple ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation d'exploiter	Arrêté Préfectoral du 02/07/1998, article 3	Sans objet
2	Nature des déchets produits	Arrêté Préfectoral du 03/07/1998, article 11.2	Arrêté préfectoral complémentaire
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 04/07/1998, article 12.4.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et les installations bien tenues.

Les quantité de polymères ont légèrement baissé par rapport au dernier AP de mise à jour des rubriques en 2011. Il n'est pas nécessaire de modifier l'encadrement réglementaire sur ce point.

La nature et le volume des déchets ont, en revanche, fortement évolué et nécessitent une mise à jour de leur encadrement.

Les installations électriques sont régulièrement contrôlées mais des actions correctives sont nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation d'exploiter

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/1998, article 3.1

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :

3.1 - L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

DESIGNATION	RUBRIQUE	REGIME (1)	QUANTITE	UNITE
Emploi de matières plastiques par segmentation à chaud	2661-1a	A	20	t/j
Stockage de matières plastiques (polyéthylène et polypropylène)	2662-1a	A	3600	m3
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	D	19	kw
Atelier de flexographie	2450	NC	12	kg/j
Application à froid de peintures ou encres	2940	NC		

(1) A : autorisation D : déclaration NC : non classable

Constats :

Un bilan des rubriques exploitées a été fait.

Aucune modification notable n'a été apportée si ce n'est une réduction du stockage de polymères transformées qui passe de 11,6 tonnes à 7 tonnes passant ainsi au régime de l'enregistrement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Nature des déchets produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/1998, article 11.2

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

11.2 - Nature des déchets produits

Nature	Quantité maximale annuelle produite	Filière d'élimination
Emballages carton Code 15 01 01	70 t/an	Recyclage en papeteries
Chutes de matières plastiques (polypropylène, polyéthylène..) Code 16 02 07	500 t/an	Conditionnement en balles Stockage extérieur Recyclage
Chiffons de nettoyage Code 15 02 01	400 l/mois	Stockage en conteneurs Incinération ou nettoyage
Résidus de nettoyage d'encrier Code 08 03 07	2,5 m3/an	Stockage en fûts de 200l Incinération
Huiles usagées Code 13 02 02 et 13 02 03 (DIS)	800 l/an	Ramasseur agréé ou remis directement à un régénérateur ou éliminateur agréé
Tubes fluorescents Code 20 01 21 (DIS)	60 à 100/an	Elimination dans une installation autorisée
Bombes aérosols Code 20 01 22	540/an	Elimination dans une installation autorisée
Piles, batteries Code 20 01 20	50 à 80 unités/an	Elimination dans une installation autorisée
Bois (palettes, ..) Code 15 01 03	11 t/an	Valorisation
Ferrailles Code 20 01 06	5t/an	Valorisation
Déchets banals	275 m3/an soit 20 t/an	Installation de traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères (décharge classe 2 en attente usine d'incinération)

En cas de modification de la nature, des quantités ou des filières d'élimination mentionnées au précédent tableau, l'exploitant sera tenu d'en informer l'inspecteur des installations classées.

Constats :

La nature des déchets produits a fortement évolué sans que l'inspection n'en ait été informée.

L'inspection propose de prendre en compte cette évolution sous la forme d'une arrêté préfectoral complémentaire.

Type de suites proposées : Arrêté préfectoral complémentaire

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/1998, article 12.4.4

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

12.4.4 - Le matériel et les canalisations électriques devront être maintenus en bon état et rester en permanence conformes à leurs spécifications d'origine.

Un contrôle sera effectué au minimum une fois par an, par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. Il devra être remédié dans les plus brefs délais à toute défectuosité constatée .

Constats :

L'exploitant fait régulièrement contrôler ses installations électriques. Le dernier rapport date du 16 octobre 2025 et le précédent avait été réalisé le 25 septembre 2024.

Le dernier rapport de vérification des installations électriques (Rapport Veritas 7908928/1.19.1.P) du 16 octobre 2025 note plusieurs écarts, souligne que "Les mises hors tension ont été partielles lors de la présente vérification" et demande une intervention complémentaire permettant la mise hors tension totale de l'installation électrique "afin de finaliser la vérification par la réalisation des essais et des mesures nécessaires pour évaluer la sécurité des personnes".

Type de suites proposées : Sans suite